

Interpellation – Subvention des repas scolaires - Situation actuelle et évolution

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction,

1. Contexte

La présente interpellation fait suite aux questions relatives au coût des repas scolaires et à l'impact de l'ouverture du Bix que j'ai posées lors des examens des budgets 2025 et 2026.

Lors de l'examen du budget 2025, il avait notamment été indiqué que l'AISGE participait au financement des repas servis à Genolier à hauteur de CHF 1.30 par repas.¹ Lors de l'examen du budget 2026, j'avais à nouveau soulevé la question de l'augmentation probable des besoins en repas avec l'ouverture du Bix. Les horaires n'étaient alors pas suffisamment connus pour évaluer ces besoins.²

L'ouverture du Bix est désormais prévue au 11 janvier 2027. Les horaires scolaires sont connus et le projet d'horaires des transports publics, actuellement soumis à consultation, permet déjà d'apprécier assez précisément les possibilités de retour à domicile à midi.

Le budget 2027 étant aujourd'hui également disponible, il est désormais possible d'aborder plus concrètement la question de la charge financière qui en résultera pour l'AISGE.

1.1. Cadre légal et jurisprudentiel

Le principe de gratuité de l'école obligatoire est consacré par les articles 19 et 62 de la Constitution fédérale.³

La Constitution vaudoise reprend expressément ce principe. Son article 36 garantit à chaque enfant un enseignement de base suffisant et gratuit dans les écoles publiques et son article 46 dispose que l'enseignement de base est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuit.⁴

La jurisprudence du Tribunal fédéral a précisé la portée de cette garantie pour les repas de midi. Lorsque l'organisation scolaire, l'éloignement ou les transports empêchent un élève de rentrer manger chez lui, la participation aux frais de repas laissée à la charge des parents ne doit en principe pas dépasser le coût qu'aurait représenté un repas pris à domicile.⁵

Ce raisonnement a également été repris dans l'ATF 144 I 1 concernant les activités scolaires obligatoires : les parents peuvent supporter les dépenses qu'ils auraient de toute manière assumées, notamment la nourriture, mais pas les coûts supplémentaires découlant de l'organisation scolaire.⁶

Au niveau vaudois, on retrouve les mêmes éléments clairement exprimés. Lors des travaux du Grand Conseil relatifs à la révision de la LAJE, la conseillère d'État Nuria Gorrite indiquait que :

« les coûts du repas à la cantine facturés aux parents doivent se montrer équivalents aux coûts du repas qui aurait été pris à la maison. »⁷

Elle précisait également que le prix du repas devait être distingué des frais liés à l'encadrement.

1. AISGE, Conseil intercommunal, procès-verbal du 25 septembre 2024, examen du budget 2025.

2. AISGE, Conseil intercommunal, procès-verbal du 24 septembre 2025, examen du budget 2026.

3. Constitution fédérale de la Confédération suisse, art. 19 et 62 al. 2.

4. Constitution du Canton de Vaud, art. 36 al. 1 et 46 al. 1.

5. Tribunal fédéral, arrêt 2C_433/2011 du 1er juin 2012, notamment consid. 5.2.

6. ATF 144 I 1, arrêt 2C_206/2016 du 7 décembre 2017.

7. Grand Conseil vaudois, rapport de la commission relatif à la révision de la LAJE, RC-286, 2016, discussion de l'art. 29 relatif à la politique tarifaire.

L'Union des Communes Vaudoises retient la même lecture et rappelle qu'une cantine surveillée peut remplacer un transport permettant le retour à domicile, mais que la participation demandée aux parents doit alors être adaptée.⁸

2. Situation actuelle à Genolier

À Genolier, le repas est actuellement facturé CHF 9.10 aux familles. L'AISGE verse en complément une participation de CHF 1.30, ce qui porte le coût apparent du repas à CHF 10.40.⁹

La question n'est pas de contester le coût de préparation et de service d'un repas, mais de déterminer quelle part peut rester à la charge des familles lorsque l'enfant ne peut matériellement pas rentrer manger chez lui.

Actuellement, les élèves qui apportent leur propre repas peuvent le consommer dans le restaurant scolaire et utiliser les micro-ondes mis à disposition. Ils bénéficient de la surveillance du service sans qu'une participation spécifique à cet encadrement ne leur soit facturée.¹⁰

3. Situation future au Bix

Au Bix, deux solutions sont prévues durant la pause de midi : l'UAPE et un Espace Midi.

Dans l'Espace Midi, l'enfant apportera lui-même son repas. Des micro-ondes, de la vaisselle et de l'eau seront mis à disposition, avec un encadrement d'un adulte pour quinze enfants. Le tarif annoncé est de CHF 5.– par jour.¹¹

Le premier critère de priorité annoncé est précisément l'éloignement ne permettant pas de disposer de 30 minutes pour manger à domicile.

Les données présentées par la direction de l'établissement permettent déjà d'identifier un groupe d'élèves manifestement concerné. La Cure représente 10 % des futurs élèves de 5–6H, avec un temps de trajet en train annoncé d'environ 38 minutes jusqu'au Bix.¹²

D'autres élèves pourraient également être concernés. La même présentation indique que 19 % des élèves proviennent de St-Cergue et 11 % de Trélex.¹³ Selon le domicile de ces enfants, leur distance à la gare et les horaires définitifs des transports, certains pourraient eux aussi ne pas disposer effectivement de 30 minutes à domicile.

Il paraît donc important que l'AISGE définisse avant l'ouverture du Bix des critères clairs permettant aux parents de connaître leur situation et les conséquences financières qui en découlent.

4. Budget 2027

Le budget 2027 permet aujourd'hui de préciser encore l'objet de l'interpellation.

Les subventions AISGE aux repas n'augmentent que de CHF 2'350, passant de CHF 64'300 à CHF 66'650. Le budget prévoit parallèlement CHF 68'000 pour les surveillants de l'Espace Midi du Bix.¹⁴

Cette faible évolution des subventions aux repas mérite d'être expliquée au regard du nombre d'élèves qui pourraient ne pas pouvoir rentrer manger à domicile.

8. Union des Communes Vaudoises, « Accueil des élèves pour la pause de midi et transports scolaires », 4 janvier 2016.

9. AISGE, Conseil intercommunal, procès-verbal du 25 septembre 2024, examen du budget 2025.

10. AISGE, « Restaurant scolaire de Genolier ».

11. AISGE, présentation aux parents des futurs élèves du Bix, 30 avril 2026.

12. AISGE, Conseil intercommunal, annexe au procès-verbal du 10 décembre 2025, présentation du Directeur de l'EPSGE.

13. AISGE, Conseil intercommunal, annexe au procès-verbal du 10 décembre 2025, présentation du Directeur de l'EPSGE.

14. AISGE, Conseil intercommunal, Préavis 03/2026 – Budget 2027, « Budget 2027 AISGE », soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Je n'ai par ailleurs pas pu identifier clairement, dans les rubriques consacrées aux cantines scolaires, où sont comptabilisées les recettes provenant des CHF 5.– par jour qui seront demandés aux familles pour l'Espace Midi.

La question du prix laissé à la charge des familles est directement liée au budget de l' AISGE : elle détermine la part du coût qui doit être financée par l'association et, par conséquent, par les communes membres.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Comité de direction les questions suivantes :

1. Quelle politique l' AISGE considère-t-elle devoir appliquer aux élèves qui ne disposent pas d'au moins 30 minutes pour prendre leur repas à domicile ? Quelle valeur retient-elle comme coût moyen d'un repas pris à la maison et donc comme montant pouvant rester à la charge des familles ?
2. Concernant Genolier, comment la participation actuelle de CHF 1.30 par repas a-t-elle été déterminée et quel serait l'impact financier pour l' AISGE si l'analyse du cadre légal devait conduire à une adaptation de cette pratique ?
3. Concernant le Bix, quels élèves seront considérés comme ne disposant pas de 30 minutes à domicile et comment ces critères seront-ils communiqués aux parents ? Quelle politique tarifaire leur sera appliquée dans le cadre de l'UAPE et de l'Espace Midi ? En particulier, que couvrent les CHF 5.– demandés pour l'Espace Midi alors que les familles fournissent elles-mêmes le repas ?
4. Quelles hypothèses ont été retenues dans le budget 2027 pour les repas et la prise en charge de midi liés à l'ouverture du Bix ? Comment expliquer que les subventions aux repas n'augmentent que de CHF 2'350, et où sont comptabilisées les recettes attendues de la participation de CHF 5.– à l'Espace Midi ?

Je remercie par avance le Comité de direction pour les réponses qu'il apportera à ces questions.

Saint-Cergue, le 26 août 2026



Sébastien Piguet